

# COMPTE-RENDU

## RÉUNION PUBLIQUE GRANDFONTAINE

Janvier 2024

## Introduction

Concertation des habitants sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon.

### Date et lieu

03 novembre 2023  
de 20h00 à 22h00,  
Salle des fêtes,  
Grandfontaine

### Objectif :

Présenter le projet de PADD aux habitants, recueillir leurs avis et propositions, et répondre à leurs interrogations.



Figure : Réunion Publique, Grandfontaine.

### Présents :

- **Grand Besançon Métropole** : Aurélien Laroppe : Vice-Président en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.
- **Participants** : 20 participants dans le public dont Monsieur le Maire de Grandfontaine Henri Bermond et Monsieur le Maire de Franois Émile Bourgois
  - **Détails des participants** :

Nombre de participants	Communes de résidence		Tranches d'âges		Profil(s) <sup>1</sup>	
20	Grandfontaine	13	Moins de 20 ans	0	Acteurs économiques	2
	Avanne-Aveney	3	20 à 40 ans	2	Autres	0
	Franois	2	40 à 60 ans	10	Élus	7
	Busy	1	60 ans et plus	8	Élus associatif	2
	Osselle-Routelle	1			Habitants	18
					Référents Défi Jeunes	0

<sup>1</sup> Un participant peut avoir plusieurs profils.

## Ordre du jour :

---

### PARTIE 1

---

**Le PLUi, kesako ?**

**La concertation**

### PARTIE 2

---

**Les Défis du PLUi**

Temps d'échanges n°1

### PARTIE 3

---

**Les orientations du PADD de GBM**

**Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique**

Temps d'échanges n°2

**Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire**

Temps d'échanges n°3

**Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient**

Temps d'échanges n°4

*Nb : Les éléments ci-dessous résumant et complètent le support de présentation disponible en ligne :*

*<https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>*

*Les échanges entre les habitants et les élus sont résumés dans les parties « Temps d'échanges ».*

## Acronymes utiles :

- **ABF** : Architectes des Bâtiments de France
- **DPU** : Droit de Préemption Urbain
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPF** : Établissement Public Foncier
- **ENR** : Énergies Renouvelables
- **GBM** : Grand Besançon Métropole
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **OFS** : Organisme de Foncier Solidaire
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques (I = inondations, N= naturels et T=technologiques)
- **PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (sites patrimoniaux remarquables)
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVB** : Trame Verte et Bleue
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
- **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette
- **Zonages PLUi** : A = zone agricole, AU = zone à urbaniser, N= zone naturelle ou forestière, U= zone urbaine

# Compte-rendu de la réunion

---

Introduction de la réunion par Henri Bermond, maire de la commune de Grandfontaine puis Aurélien Laroppe, vice-président de GBM en charge du PLUi.

## Le PLUi, kesako ?

---

Le PLUi est un document d'urbanisme qui doit concilier préservation et développement. Il organise l'aménagement du territoire en :

- fixant des règles de constructibilité cohérentes à l'échelle des 68 communes sans les uniformiser,
- fixant à la parcelle, les règles (écrites et graphiques) de constructibilité opposables aux permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.

Les principales zones qui composent le zonage des PLUi sont : les zones A pour les terrains agricoles, les zones N pour les zones naturelles et forestières, les zones U pour les zones urbaines et les zones AU à urbaniser qui sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

À l'échelle des communes, le PLUi doit assurer le dynamisme du territoire, répondre aux exigences nationales tout en répondant aux besoins variés des habitants.

À l'échelle de la communauté urbaine, ses objectifs sont de :

- répartir les objectifs généraux d'aménagement et de développement pour organiser la complémentarité entre les communes,
- définir un projet commun qui assure le développement de l'intercommunalité vis-à-vis des territoires limitrophes, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, etc.
- aménager l'espace avec cohérence pour organiser les complémentarités et éviter les concurrences néfastes au développement de la communauté urbaine.

## La concertation

---

La concertation sur le PLUi de GBM est séquencée depuis 2019 sur les phases de diagnostic stratégique (2019-2022), du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (2023) et du Zonage et règlement (2024).

Au sein de chacune de ces phases, des événements de concertation sont organisés dans le but de toucher différents publics :

- des **Cafés PLUi**, ateliers d'échanges thématiques pour les « experts » du territoire,
- des **réunions publiques** pour informer et concerter les habitants, les élus et usagers du territoire.

En phase PADD, un événement à destination des jeunes du Grand Besançon a été organisé en complément des Cafés PLUi et des réunions publiques. Il s'agit d'un **Défi Jeunes**, défi créatif et ludique, qui a permis de mobiliser plus de 700 jeunes du CP au lycée pour « Imaginer les villes et villages de demain ».

*L'animatrice présente les réalisations des 3 classes de l'école primaire de Grandfontaine au Défi Jeunes.*

Les enfants ont d'abord rencontré Rachel Jacquemin (1ère adjointe de la commune en charge du PLU et l'urbanisme) qui leur a parlé des enjeux de l'urbanisme. Ils se sont ensuite promenés sur la commune pour identifier les endroits du village qui leur paraissaient intéressants. Ils se sont également appuyés sur des plans et des photographies aériennes pour comparer leur village de 2023 avec celui du début du XXème siècle. À partir de matériaux de récupération, chaque classe a réalisé une maquette représentant une zone identifiée lors des repérages : la zone humide, le plateau sportif et le secteur

situé à proximité de la zone artisanale. Pour les enfants, « Grandfontaine de demain » sera constitué d'aménagements de loisirs et sportifs pour permettre aux enfants de se retrouver, de voies piétonnes et cyclables sécurisées pour se déplacer.

*Une vidéo récapitulative du Défi Jeunes<sup>2</sup> est projetée.*

**Aurélien Laroppe** rappelle qu'il est important d'essayer de prendre en compte les idées portées par la jeunesse. Il met en avant l'intérêt des solutions proposées par les enfants lors du Défi Jeunes, et note que plusieurs sujets étaient récurrents dans leurs créations artistiques : celui des mobilités et des transports en commun, de l'eau, des espaces naturels ainsi que celui des énergies renouvelables.

## Les Défis du PLUi

La présentation des grands défis auxquels le PLUi doit faire face, démarre par le constat de l'ampleur de **l'artificialisation** des sols en France, qui représente l'équivalent d'un terrain de football toutes les 7 minutes environ. La question est donc de savoir comment construire de l'habitat, des zones d'activités économiques, tout en préservant les paysages, les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) est fixé pour 2050, avec une première étape de réduction par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031. Après 2050, il sera toujours possible d'artificialiser une surface, mais uniquement en compensant par la désartificialisation d'une surface équivalente.

La **captation du carbone par les sols** est également un point important à prendre en compte dans le PLUi, car le sol d'une forêt capte autant de carbone que les arbres qui la composent.

Des solutions conciliant la qualité de vie et le ZAN sont présentées en séance, parmi lesquelles :

- construire des maisons en bande ou habitats collectifs,
- restructurer des bâtiments industriels en logements individuels,
- travailler sur des friches,
- développer de l'habitat participatif,
- réaliser des aménagements et constructions de qualité dans les zones d'activités, les espaces publics,
- prévoir la conception d'équipements mutualisés moins consommateurs de foncier,
- etc.

## Temps d'échanges n°1

**« Le projet présenté paraît beau, mais il manque les enjeux politiques du bien vivre-ensemble, de la densité et leurs conséquences, par exemple la détérioration des vélos, l'inflation de l'habitat en 2050, l'évolution des quartiers. »**

**Réponse de Aurélien Laroppe** : Concernant la détérioration des vélos, l'une des solutions concrètes que le PLUi pourrait apporter, consisterait à contraindre les constructeurs à prévoir un espace protégé pour ranger les vélos lors de la construction d'un immeuble en copropriété par exemple.

Ensuite, avec la zéro artificialisation nette, il y a effectivement un risque d'inflation de l'habitat. Pour lutter contre cette inflation, GBM souhaite mettre en œuvre des outils comme l'organisme foncier solidaire (OFS), qui permet de décorrélérer le prix du foncier à la vente pour faire en sorte de baisser les prix pour les jeunes ménages. Cette stratégie politique foncière sur l'agglomération est liée au PLUi mais elle ne sera pas inscrite dans celui-ci.

L'évolution des quartiers n'est pas due à la question de l'urbanisation initiale, mais plutôt au fait que la densification en barres d'immeubles de 15 étages ne correspond pas aux attentes des habitants et impacte la qualité de vie. Les choses sont repensées aujourd'hui, en prenant en compte la question de l'urbanisation et la question du vivre-ensemble dans une ville.

<sup>2</sup> Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=D8WfeHCfmfM>

« Le PLUi est élaboré par le Grand Besançon, est-ce que les mêmes règles vont s'appliquer à toutes les communes du territoire, qu'elles soient urbaines ou rurales ? »

**Réponse de Aurélien Laroppe** : On a besoin de la ruralité sur le territoire, et on ne va pas construire les mêmes règles pour la commune de Grandfontaine et pour Besançon. On souhaite proposer plusieurs solutions au sein de notre territoire avec différents types d'habitats pour que chaque personne puisse trouver celui qui lui convienne à chaque étape de sa vie. Il y aura donc plusieurs catégories de zonage, qui seront plus ou moins similaires pour les communes rurales.

« En termes de planification urbaine, si on fait venir des habitants à Grandfontaine cela va générer de nouvelles infrastructures routières par exemple. Comment faire pour que les villages comme Grandfontaine gardent leur aspect rural ? »

**Réponse de Aurélien Laroppe** : En parallèle du PLUi, GBM travaille sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit un nombre de logements à produire par commune, et sur un Plan de Mobilité (PDM) qui étudie notamment l'aménagement de pistes cyclables et des infrastructures routières. Ces documents et leurs orientations seront intégrés dans le PLUi.

« Pour concilier la décarbonation et la production de logements, la première chose à faire serait d'investir les logements existants, notamment des immeubles inhabités depuis des années à Besançon, ou l'ancien jardin botanique qui est en friche. »

**Réponse de Aurélien Laroppe** : Deux sujets sont évoqués, la vacance et la réhabilitation.

Concernant la vacance, il y a effectivement des logements vides. Lorsque ces bâtiments sont publics, la collectivité essaie de pallier la vacance, mais lorsqu'il s'agit de bâtiments privés, la collectivité a plus de difficultés à agir, il existe des délais légaux avant de pouvoir intervenir.

Concernant la réhabilitation, les possibilités d'action ont été hiérarchisées pour le PLUi : la priorité est de réhabiliter, puis de construire dans les dents creuses (c'est-à-dire à l'intérieur des villages, dans les friches et non en extension), et enfin, de construire sur d'autres espaces en périphérie. Pour reprendre l'exemple du jardin botanique de Besançon, GBM va faire en sorte de réhabiliter ce bâtiment pour y aménager des logements. De plus, l'action « Cœur de ville » incite à réhabiliter dans les communes de Besançon et de Saint-Vit, en aidant financièrement les propriétaires qui ont des projets de réhabilitation.

## Les orientations du PADD de GBM

*Une vidéo de présentation du PADD<sup>3</sup> est projetée.*

**Colonne vertébrale du PLUi**, le PADD sert à fixer les objectifs à atteindre pour le territoire. Ce projet politique apporte des réponses aux attentes des habitants de Grand Besançon Métropole, en répondant notamment aux questions :

Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer sur le territoire ? Qu'est-ce qui me ferait rester sur le territoire ? Qu'est-ce que je recherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Comment vais-je accéder à des services, équipements et aménités simplement ?

<sup>3</sup> Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=GmYCh17E5xM>

## Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Le 1<sup>er</sup> axe du PADD évoque l'attractivité et le dynamisme du territoire et sa problématique : **comment conforter le rôle de Besançon et du Grand Besançon au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1<sup>er</sup> axe, en voici quelques exemples<sup>4</sup> :

- développer la lisibilité de la ville,
- assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande Région,
- soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée,
- consolider les zones d'activités thématiques,
- affirmer le cœur de ville de Besançon et en faire une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air,
- affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban,
- s'appuyer sur les nouveaux projets,
- revendiquer la valeur du « vivre ensemble »,
- etc.

## Temps d'échanges n°2

*Des propositions issues des Cafés PLUi sont présentées sur la diapositive.*

« En tant qu'acteur local de l'immobilier, on constate des demandes de clients qui souhaitent accéder à Besançon à vélo dans un rayon de 20 km. Mais avec l'augmentation du flux de véhicules dans les communes environnantes à Besançon, il y a une inquiétude sur le développement du bruit et sur la sécurité des déplacements cyclistes. Il faudra être attentif à ces critères de calme et de tranquillité si on veut maintenir la qualité de vie. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : L'amélioration de l'accessibilité pour les vélos est travaillée au sein du schéma directeur des pistes cyclables, dans lequel GBM réfléchit à faire du lien entre les communes qui sont limitrophes sans forcément passer par Besançon. On sait que certaines personnes ne prennent pas le vélo pour des questions de confort et de sécurité. En travaillant sur les autres modes de déplacement, un travail est fait aussi sur la question du bruit, qui est principalement causé par les véhicules.

« Quel est le lien entre le PLUi et le projet Saint Jacques ou la Citadelle de Besançon qui ont été évoqués dans la présentation ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le PLUi réglemente un document qui s'appelle le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui est une sorte de PLUi spécifique dédié à l'intérieur de la boucle et au quartier Battant où on retrouve de nombreux monuments historiques.

« Les PLU existent déjà dans les communes, pourquoi faire un PLUi ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : On pourrait effectivement conserver les PLU des communes du Grand Besançon et les modifier, mais la construction d'un PLUi permet de travailler un projet commun sur l'ensemble de l'agglomération. Il est aussi intéressant de noter que cela coûterait plus cher aux 68 communes de réviser individuellement leur PLU, plutôt que de construire un PLUi.

« Vous avez parlé du CHU et de l'armée dans votre présentation, mais la collectivité ne maîtrise pas la fermeture d'un service au CHU ou la suppression d'un régiment de l'armée par exemple. »

<sup>4</sup> Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : [https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD\\_1er-jet-2023.pdf](https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf)

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le PLUi sera peut-être obsolète dans 15 ans mais il est nécessaire de partir d'un instant T, en regardant les perspectives : l'armée va accueillir un nouveau régiment et le CHU est relativement stabilisé. C'est le rôle des élus de s'assurer de mettre tout en œuvre pour assurer la stabilité du CHU par exemple, ou pour conserver l'université sur le territoire.

« De nombreux élus locaux se sont opposés à la loi NOTRe parce qu'elle a dépossédé les communes de leurs compétences. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Les maires des 68 communes de GBM siègent à l'agglomération et peuvent donner leurs points de vue. L'intercommunalité permet de développer de gros projets en mutualisant des ressources. Cela permet à des petites communes de réaliser des projets qu'elles ne pourraient pas financer toutes seules. Pour l'urbanisme par exemple, cela pourrait coûter 60 000 à 70 000 € par commune si chaque commune devait faire ou réviser son PLU, alors qu'avec le PLUi elles peuvent mettre cet argent dans d'autres projets. La mutualisation permet d'être plus forts ensemble.

« Le ZAN risque de freiner le développement économique des agglomérations, en diminuant les possibilités de logements pour l'hébergement des travailleurs. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le ZAN étant une loi nationale, le jeu de l'urbanisation va être limité. Lorsque des personnes vont quitter un espace (si un régiment de l'armée est fermé par exemple), cet espace, qui ne sera pas disponible ailleurs, pourra alors être réaffecté. De plus, pour élaborer ce PLUi, on se demande où il est pertinent d'installer des entreprises, des logements ou de l'industrie, et on repense de nouvelles modalités de logements. Par exemple, on pourrait imaginer que des zones d'activités artisanales soient mixées avec de l'habitat, lorsque cela est possible, ou encore inciter le développement en hauteur pour limiter l'urbanisation.

« Que va-t-il se passer sur « l'îlot pompier » ? Il était prévu que la sœur jumelle de la City soit construite et le bâtiment public Saint-Jacques est vide. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Sur « l'îlot pompier » (qui correspond au bâtiment de l'Université avec les Algéco), les pompiers sont partis et le site est utilisé temporairement par l'Université. À terme, on pourra peut-être développer un nouveau projet d'habitat sur cet endroit. Sur Saint-Jacques une partie des bâtiments est encore utilisée (médecine légale, ...), et sur les bâtiments non utilisés une partie est déjà en cours de démolition, pour construire la future grande bibliothèque.

« Vous mutualisez les impôts des petites communes pour financer le tramway à Besançon, alors qu'on n'a rien d'autre que la voiture pour se déplacer. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : D'une part il faut savoir que le tramway a été payé en grande partie par les Bisontins, car il y a un principe de proportionnalité au sein de GBM. D'autre part, le tramway est aussi utilisé par les habitants des villages et par leurs enfants. Il est certain que la collectivité ne peut pas faire de grands projets à Grandfontaine chaque année, mais la mutualisation permet le développement de projets importants une fois de temps en temps. En ce qui concerne la voirie par exemple, chaque comité de secteur a une enveloppe financière qui est proportionnelle au nombre d'habitants.



## Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

L'axe 2 du PADD, s'intitule « pour une métropole vertueuse et solidaire », et a pour problématique : **Comment s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière et limiter l'étalement urbain ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1<sup>er</sup> axe, en voici quelques exemples<sup>5</sup> :

- prioriser l'aménagement dans l'espace bâti,
- limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations,
- éviter le gaspillage foncier et organiser la densification,
- imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- structurer GBM selon les bassins de proximité du SCoT,
- répondre aux besoins des habitants,
- consolider les centralités,
- consolider la couverture numérique,
- organiser les mobilités,
- etc.

### Temps d'échanges n°3

« Vous parlez de diviser par deux le nombre de logements, est-ce par rapport à ce qui a été autorisé avant, ou par rapport à ce qui a réellement été construit ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : C'est l'artificialisation des sols qui devra être diminuée par deux, et non la production de logements. Il est nécessaire de produire du logement notamment parce qu'il y a un desserrement des ménages qui est important (les étudiants vivent souvent seuls, et des couples divorcent). En 1990 à Besançon, on comptait 2,3 personnes par logement. Aujourd'hui on en compte 1,8 ce qui signifie que pour le même nombre d'habitants on a besoin de 30% de logements en plus. C'est pourquoi la construction de logements est souhaitée, en priorisant la réhabilitation et la construction en dents creuses afin d'éviter de périurbaniser davantage.

« Vous parlez de prioriser les dents creuses et la réhabilitation avant d'aller construire en extension. Comment allez-vous contraindre les constructeurs de construire dans les dents creuses plutôt que d'autoriser des lotissements en extension ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Si dans le zonage du PLUi, les terrains sont considérés comme non-constructibles, les lotissements en extension des villages ne pourront pas être construits. La construction de lotissements pourra alors être reportée dans les dents creuses, parce qu'il est nécessaire de protéger des espaces périphériques.

**Maire de Grandfontaine** : À Grandfontaine, entre la rue du Cros et la Grande Rue, ou au bout du chemin des Marquis et du chemin des Vignes, sont identifiées des dents creuses. Avant d'agrandir les zones urbanisables et de consommer des terrains agricoles, il est nécessaire de traiter en priorité les dents creuses pour densifier.

« Actuellement le potentiel constructible est largement supérieur à ce qui sera autorisé avec la loi ZAN. Quel levier y a-t-il pour passer des terrains constructibles en non-constructibles ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le levier est le travail qui est réalisé actuellement avec les maires : il leur ait demandé quels sont leurs projets, et à partir de là, est construit ensemble le projet global de zonage. Chaque maire sait combien de logements il doit produire sur une échelle de 6 ans, en référence au Programme local de l'Habitat. Le PLUi viendra préciser où pourront être développés ces nouveaux logements sur le territoire. Et pour produire ces logements, les maires sont incités à le faire d'abord en réhabilitation, puis en dent creuse, puis en extension, et si c'est en extension le zonage est priorisé en fonction de la qualité de la terre.

<sup>5</sup> Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : [https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD\\_1er-jet-2023.pdf](https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf)

« Si une terre agricole est de moins bonne qualité, c'est parce qu'elle est moins bien exposée. Les logements seront exposés au froid et au vent, mais on ne parle pas de la qualité de vie qu'auront les habitants. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Tous les terrains sont orientés nord et orientés sud, et il est évident qu'on ne va pas construire de logements à côté d'une falaise. La qualité de la terre agricole dépend aussi du sol, et on estime la qualité économique de la terre agricole en fonction de ce qu'elle rapporte aux agriculteurs. La Chambre d'Agriculture et les maires sont sollicités à ce sujet, pour permettre de prendre la meilleure décision.

« Il faut aussi réfléchir à l'autonomie agricole, durant la dernière décennie on a perdu beaucoup de terres agricoles alors que c'est essentiel. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Il ne faut pas oublier qu'une surface agricole est aussi une entreprise, et quand on protège les surfaces agricoles et forestières on protège aussi notre économie.

« Historiquement, les villages se construisaient sur de mauvaises terres agricoles pour préserver les espaces productifs. Cela relève de la survie de prioriser la préservation des sols agricoles de bonne qualité. Malheureusement des agriculteurs peuvent être tentés de maintenir un niveau de revenu en vendant leur terrain. »

« Le maire ne peut pas s'opposer à un projet de construction s'il est conforme au PLUi. Comment faire pour que la collectivité ne perde pas le contrôle sur la construction des logements ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le maire a le pouvoir d'autoriser ou de refuser un permis de construire, et ce permis est opposable au PLUi. Notre enjeu est de bien construire le PLUi, en relation étroite avec les maires, pour faire en sorte qu'ils soient en accord avec les projets qu'ils autoriseront sur leur commune.

## Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

L'axe 3 du PADD s'intitule « Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient » et a pour problématiques :

- **Comment organiser la production d'énergies renouvelables ?** Comment définir les conditions de production des énergies renouvelables, où mettre du photovoltaïque ou de l'éolien sur le territoire, comment stimuler la réduction de la consommation énergétique par des bonifications, etc.,
- **Comment adapter l'espace public aux nouveaux enjeux ?** Questionnements sur le confort, la sécurité d'accès, la mixité des usages, les îlots de chaleurs, la perméabilité des sols, la végétalisation, la gestion de l'interface avec le bâti, etc.,
- **Comment valoriser l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie ?** Souhait de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, de hiérarchiser leur valeur pour développer en priorité sur les zones les moins performantes, protéger la trame verte et bleue, questionnements sur les risques naturels, la valorisation des grandes valeurs paysagères et la préservation de la ressource en eau.

## Temps d'échanges n°4

« Allez-vous autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques au sol ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Actuellement, il est proposé en premier lieu de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toitures des habitats, des bâtiments industriels ou sur le remblai de la ligne à

grande vitesse (LGV) par exemple, afin de ne pas en installer sur les zones agricoles ou naturelles. Concernant le développement sur des terrains agricoles, il pourra peut-être y avoir des autorisations dans le cas de l'agrivoltaïsme, c'est-à-dire pour des panneaux solaires en hauteur qui permettent une exploitation agricole en dessous.

**« Avec le transfert des compétences à Grand Besançon, on a l'impression que le Grand Besançon a la main mise sur ce que décide le maire (suite échanges axe 2). »**

**Maire de Grandfontaine** : Le transfert des compétences a eu des bénéfices pour les communes. Par exemple, les habitants se plaignaient d'un manque de trottoirs, d'une voirie trop large et de la vitesse des automobilistes sur la route de la Belle-Etoile. Le coût des travaux était trop élevé pour que les communes de Grandfontaine et de Franois puissent les réaliser. Cette route a été refaite par GBM, et les communes ont payé 100 000€ chacune, alors que le montant des travaux s'élevait à environ 1,3 million d'euros. Pour l'eau et l'assainissement aussi c'est plus efficace que ce qui existait auparavant, parce que les services techniques de GBM sont réactifs et ils disposent des compétences dans le domaine.

**Maire de Franois** : Confirme ce qui vient d'être mis en avant par M. le Maire de Grandfontaine : pour la route de la Belle-Étoile, le projet avait été travaillé sur plusieurs mandats, et à chaque fois le coût était trop important. Actuellement, 1 kilomètre de piste cyclable coûte entre 250 000€ et 300 000€ et cela n'aurait pu se faire sans le transfert de compétence et sans Grand Besançon. Il y a environ 200 kilomètres linéaires de pistes cyclables sur le territoire de GBM, et le schéma directeur des pistes cyclables va en faire plus de 600 km au total. En 2023, le budget alloué pour cette dépense est de 3 millions d'euros, avec lesquels on peut réaliser entre 12 et 15 km, donc en 2026 il y aura entre 25 et 30 km de pistes cyclables supplémentaires. Cela prend du temps, il faudra de longues années pour le réaliser. Ce schéma directeur a été construit en collaboration avec chaque commune, qui a pu s'exprimer sur ses besoins.

**« Avec le PLUi, le centre de décision va passer de la commune à GBM, ce n'est plus la commune qui va décider de son PLU et de l'urbanisme. »**

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : La compétence est remontée à GBM c'est un fait. Mais de nombreux échanges ont lieu avec les maires, dans leurs communes et au sein du conseil communautaire, où ils sont tous présents. Ils décident de ce qu'ils veulent faire ou ne pas faire sur leur commune et de ce qui va être intégré au PLUi. C'est un jeu d'équipe, chaque maire fait des propositions, mais tout le monde doit jouer le jeu pour trouver des solutions pour répondre aux règles nationales qui limitent l'urbanisation. La décision de ne pas conserver les PLU a été prise parce qu'il n'y avait pas assez de cohérence entre chacun de ces documents. Certains PLU permettaient une urbanisation importante et d'autres non, certains PLU sont très récents et d'autres ont été approuvés au début des années 2000.

**« Sur la commune de Grandfontaine, 2 bâtiments ont été construits Chemin des pièces, et le constructeur [Moyse] a été contraint de mettre une cuve de rétention d'eau de pluie de 60m<sup>3</sup> mais personne ne se sert de cette eau. »**

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Le fait d'imposer ou non la récupération des eaux de pluie est une proposition qui n'est pas encore validée à ce stade de l'élaboration du PLUi. Peut-être que si l'eau n'est pas utilisée, c'est que le promoteur et GBM ont mal échangé avec les utilisateurs potentiels. Si des récupérateurs d'eau de pluie sont installés, il faut expliquer leur fonctionnement aux utilisateurs. Il faut aussi créer du lien avec les habitants, faire des réunions publiques par exemple ou encore préciser les règles inscrites dans le PLUi. Il faut remettre de l'usage au sein de l'urbanisme et développer des projets co-construits avec les habitants sur un site.

**« Le maire a autorisé la construction du bâtiment mais GBM a refusé le chemin d'accès au bâtiment, il faut vous mettre d'accord pour que le propriétaire ne soit pas gêné dans son projet. »**

**Maire de Grandfontaine** : Le sujet de la voirie avait été discuté avec le constructeur. Dans un premier temps, un accord avait été trouvé entre lui et Grand Besançon, puis cela a changé et il ne souhaitait finalement pas suivre les préconisations, mais c'est à vérifier avec le promoteur.

« Vous avez parlé du ferroviaire mais c'est la compétence de la Région. »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : Ce n'est pas GBM qui décide du ferroviaire mais c'est la Région qui prend des décisions en fonction de ce qui est remonté en local sur nos territoires. Le PLUi de GBM veut anticiper en inscrivant d'ores et déjà une halte ferroviaire. En effet, si demain, la Région décide de mettre une halte ferroviaire, et que ce n'est pas inscrit dans le PLUi, il faudra alors faire une modification qui risque de prendre deux ans environ. L'objectif est d'anticiper : si demain une halte ferroviaire est envisagée, il sera alors possible de l'implanter immédiatement.

« Dans le PLUi est-ce que vous allez faire une halte ferroviaire à Grandfontaine ? »

**Réponse d'Aurélien Laroppe** : GBM espère que le transport ferroviaire va se développer parce que les gens ne vont pas délaisser leur voiture pour le plaisir, ils vont le faire parce que d'autres solutions leur sont proposées.

## Les suites à venir

---

Le PADD a été voté au conseil communautaire et débattu dans l'ensemble des conseils municipaux. Il y aura ensuite un travail de zonage avec l'ensemble des communes, et le projet sera arrêté en 2024. Il sera suivi d'une enquête publique en 2025, et l'approbation du PLUi fin 2025, début 2026.

L'animatrice indique la possibilité de participer en ligne pour les habitants, avec un espace sondage et un espace de discussion, une cartographie des arbres d'intérêt et du petit patrimoine d'intérêt. Des registres physiques de concertation sont disponibles dans toutes les mairies et au siège de GBM, ainsi qu'un registre numérique dont le lien est accessible depuis le site du PLUi.

*La réunion publique s'est conclue par un temps de convivialité informel.*



**Grand Besançon Métropole**  
La City – 4 rue Gabriel Plançon  
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89  
[www.grandbesançon.fr](http://www.grandbesançon.fr)